

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

Situation de l'immeuble :

Commune : **PARIS**
Département : **75000**
Voie : **12, rue de l'Armistice**

Désignation des locaux objets de la visite :

Lot de copropriété non communiqué
Situation : **Au deuxième étage, porte droite : UN APPARTEMENT**

Donneur d'ordre :

Monsieur et Madame XXXXX (locataire)

Références réglementaires :

Article R. 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Définition de la Surface Habitable :

Surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres.
Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80m.

J'atteste que :

La **surface habitable**, calculée suivant les prescriptions définies ci-dessus est de :

110.7m²

CENT DIX METRES CARRES ET SEPT DIXIEMES

Documents ou informations fournis sur le(s) bien(s) : **Néant**

Visite effectuée le : **1^{er} janvier 202X**

Géomètre et auteur de l'attestation de superficie : **M. Jeremy MASLOWSKI**

Police d'assurance : **M.M.A n° 144 918 236 valide jusqu'au 31 décembre 202X**

Dossier : **P XXXX**

Détail des surfaces par pièces

Pièces	Surfaces (en m ²)				Total au sol
	Habitable	H<1.80 (2)	Embrasures (3)	Autre	
Entrée	9,30	-	0,40	-	9,70
w.c.	1,50	-	0,05	-	1,55
Séjour	19,65	-	0,35	-	20,00
Salle à manger	23,25	-	0,70	-	23,95
Dégagement	2,15	-	0,35	-	2,50
Cuisine	14,00	-	0,85	-	14,85
Buanderie	6,85	0,30	0,05	-	7,20
Chambre 1	13,30	-	0,30	-	13,60
Chambre 2	11,45	-	0,05	-	11,50
Salle de bains-w.c.	6,60	-	0,05	-	6,65
Salle d'eau	2,65	-	0,05	-	2,70
Balcon	-	-	-	5,60	-
Total	110,70	0,30	3,20	5,60	114,20

(1) Superficie Habitable :

Surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1.80m

Superficies non « Habitable » :

(2) H<1.80m : partie en sous pente jusqu'à 1.80m de hauteur

(3) Embrasure : partie ouverte dans un mur porteur (refend, mitoyen, façade...) ou passage d'une porte dans une simple cloison